

MARIAGES

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Notifié le
24/12/2024 n°033-213302813-20241 224-24MERAJPT00251-		

AR

Le Maire de la Ville de Mérignac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18 et L 2122-32,
Vu le tableau du Conseil Municipal,
Considérant la nécessité de faire procéder aux cérémonies malgré l'absence des adjoints habilités à cet effet,
Considérant l'empêchement du Maire et des adjoints dans l'ordre du tableau,

ARRETE**Article 1**

Madame Claude MELLIER, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, notamment pour célébrer les mariages, le samedi 04 janvier 2025.

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Mérignac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- publié sur le site internet de la Ville,
- et dont ampliation sera remise à l'intéressée.

Fait à MERIGNAC, le 10 décembre 2024

Alain ANZIANI

Maire de Mérignac